

STATUTS

TITRE I

CONSTITUTION – OBJET- SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé, entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

ARTLIBRIS

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de :

- Valoriser le patrimoine Divais
- Permettre des échanges entre artistes, auteurs et éditeurs
- Promouvoir et développer le livre en tant qu'objet d'art
- Organiser une biennale internationale autour des livres d'artistes et de la poésie.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Dives-sur-mer. Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.



TITRE II

Article 1 : Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres de droit, de membres sympathisants, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

a) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les personnes physiques ou morales qui participent régulièrement aux diverses activités de l'association ou contribuent à la réalisation des objectifs de l'association. Ils participent aux Assemblées Générales ; ils paient une cotisation annuelle.

b) Les membres de droit

Sont membres de droit les partenaires de l'association et les élus locaux. Les membres de droit participent aux réunions, mais ne prennent pas part au vote.

c) Les membres sympathisants

Sont appelés membres sympathisants, les personnes physiques ou morales désirant soutenir, au moyen d'une cotisation annuelle, l'action de l'association. Ils ne participent pas aux Assemblées Générales.

d) Les membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales désirant soutenir l'action de l'association, au moyen d'une contribution de toute nature, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration. Ils participent, à titre consultatif, à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tient une fois par an.

e) Les membres d'honneur

Sont appelés membres d'honneur, les personnes physiques et morales qui ont rendu des services importants à l'association et qui seront désignés nominativement par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Ils participent, à titre consultatif, à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tient une fois par an.



Article 2 : Cotisations

Le montant des cotisations ainsi que la durée d'exigibilité sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 3 : Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

Lors de l'adhésion de chaque nouveau membre, une carte sera remise par le Secrétaire ou le Trésorier du Conseil d'Administration.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission adressée par écrit au Président de l'association
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour infraction aux présents statuts, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, ou pour non-paiement de la cotisation.

Article 5 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.



TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant six membres élus (trois titulaires et trois suppléants) pour trois ans, par l'Assemblée générale et choisis en son sein. Les membres sortant sont rééligibles.

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association et à jour de ses cotisations.

En cas de décès, démission ou exclusion d'un des membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ordinaire suivante procédera à l'élection de son ou ses remplaçants ;

Article 2 : Election du Conseil d'Administration

Est électeur tout membre actif de l'association ayant adhéré à l'association et à jour de ses cotisations. Les membres du Conseil d'Administration sont élus à bulletin secret.

Article 3 : Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit à sa guise et au moins deux fois par an, sur convocation du Président. La présence de tous ses membres est nécessaire. Aucune décision ne peut être arrêtée si un quorum des 2 /3 n'est pas atteint. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président a valeur prépondérante. Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées par les membres du Conseil d'Administration. Tout membre actif peut être appelé à siéger au sein du Conseil, à titre consultatif, sans prendre part aux votes.

Article 4 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué deux séances consécutives sans motif valable et sans justification, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.



Article 5 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration son gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur seront remboursés, au vu des pièces justificatives. Le rapport financier, présenté à l'Assemblée générale Ordinaire de fin d'année, doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 6 : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration se prononce sur les admissions des membres et confère les éventuels titres de membres d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres. Il est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Article 7 : Composition et rôle des membres du Bureau

Le Conseil d'Administration élit, au sein de ses membres, un Bureau composé comme suit :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

renouvelable chaque année, après l'Assemblée Générale.

a) Le Président

Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association. En cas d'empêchement, il délègue ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire

I Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les convocations aux Assemblées Générales. Il tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901. Il tient la feuille de présence des membres de l'Assemblée.

Handwritten signature and initials in blue ink, including a large 'A' and 'GUS'.

c) Le Trésorier

Il tient les comptes de l'association. Il peut être aidé par tout comptable reconnu nécessaire. Il effectue tout paiement et reçoit toute recette sous la surveillance du Président.

Article 8 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent des membres actifs, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur. Seuls les membres actifs sont habilités à voter.

Elles se réunissent sur convocation du Président du Conseil d'Administration de l'association ou sur demande de plus de la moitié de la totalité des membres de l'association ou de plus de la moitié de ses membres actifs. Les convocations sont adressées individuellement à chaque membre au moins quinze jours avant la date fixée de l'Assemblée. Elles mentionnent l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président du Conseil d'Administration, ou, en cas d'absence de celui-ci, à un membre du Conseil désigné par lui, par écrit.

Les délibérations sont constatées dans des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire du Conseil d'Administration.

En cas d'absence d'un membre électeur, celui-ci peut signer un « bon pour pouvoir » qu'il donnera à un membre de son choix. Chaque membre électeur ne peut posséder plus de deux voix en plus de la sienne.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les membres actifs sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret sur demande expresse d'un membre. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire



Elle statue sur les questions suivantes :

- modification des statuts
- dissolution anticipée
- exclusion d'un membre du Conseil
- tout motif grave empêchant le fonctionnement de l'association, tel qu'il est prévu dans l'article 2 des présents statuts.

Elle est convoquée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 9 des présents statuts.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret sur demande expresse d'un membre. Les décisions sont prises aux 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 11 : Fonctionnement des activités – Personnel salarié

Il est créé au sein de l'association une Direction Générale chargée du fonctionnement des activités de l'association. Tout membre de cette direction doit être membre actif de l'association et être nommé par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale a comme rôle d'exécuter les décisions arrêtées lors des réunions du Conseil d'Administration auxquelles elle peut être associée, à titre consultatif, aux fins de répondre aux objectifs tels que définis dans l'article 2 des présents statuts.

Cette direction est composée d'un secteur artistique et d'un secteur administratif et financier.

L'organigramme, la définition de chaque rôle, la composition de cette direction ainsi que les modalités de rémunération sont détaillées dans le règlement intérieur.

Article 12 : Signature des actes administratifs

Délégation de signature peut être donnée par les membres du Conseil d'Administration aux directeurs artistique et financier, pour signer en leur nom et place, tout document administratif, pour la partie les concernant, nécessaire au fonctionnement régulier de l'association.

Article 13 : Actions en justice

Si les intérêts de l'association sont mis en péril par un tiers, le Président de l'association ou son représentant désigné par le Conseil d'Administration est habilité à déposer plainte auprès des tribunaux et à demander réparation du préjudice subi.



TITRE IV

Article 1 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations, des contributions de toute nature versées par les membres
- des subventions éventuelles de l'Etat, des départements, des collectivités locales, des établissements publics, des organismes privés
- du produit des fêtes et manifestations publiques, des intérêts et redevances des biens et des valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que rétributions pour services rendus
- des emprunts réalisés pour financer des investissements importants
- toutes autres sources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 2 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.



TITRE V

Article 1 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 10 des présents statuts.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des 2/3 des membres présents ou représentés.

Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret sur demande expresse d'un membre.

Article 2 : Dissolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.



TITRE VI

REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 1 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par la Direction Générale qui le fait approuver par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 2 : Formalités administratives

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier du Conseil d'Administration sont seuls habilités à accomplir les formalités prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Fait à Dives sur mer

Le 20 janvier 2011

En 5 exemplaires originaux

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire

